



MOTION

relative à la simplification et à la digitalisation des démarches dans le domaine de l'immigration professionnelle de ressortissant.e.s de pays tiers

La Chambre des Député.e.s,

considérant

- que le Luxembourg, pays d'immigration, profite énormément de l'immigration ;
- la pénurie de main-d'œuvre et le vieillissement de la population ;
- que le manque de talents constitue une préoccupation majeure des entreprises selon le Baromètre de l'Economie de la Chambre de Commerce du 1^{er} semestre 2023 ;
- que la Chambre des Métiers revendique l'attraction et la fidélisation des talents « artisanaux » dans un contexte de pénurie aiguë de main-d'œuvre qualifiée ;
- que des procédures complexes, des délais de traitement trop longs et des procédures non digitalisées peuvent être source d'incertitude pour les travailleur.se.s ainsi que les entreprises, et peuvent ainsi diminuer l'attractivité du Luxembourg ;

invite le Gouvernement


- à continuer à simplifier les démarches dans le domaine de l'immigration professionnelle de ressortissant.e.s de pays tiers ;
- dans ce contexte,
 - o à créer la possibilité pour l'employeur.se d'introduire une demande de carte bleue européenne ;
 - o à introduire la possibilité d'octroyer la carte bleue sur base d'une simple offre d'emploi ferme ;
 - o à introduire le statut d' « employeur agréé » ;
- à faciliter le regroupement familial pour les ressortissant.e.s de pays tiers ;
- à faciliter la reconnaissance des diplômes ;
- à réduire la durée des procédures pour les permis de travail pour ressortissant.e.s de pays tiers ;
- à simplifier l'accès au marché du travail pour les demandeur.se.s de protection internationale, et, dans ce contexte, à permettre aux personnes en quête de protection d'accéder plus tôt


au marché du travail et à étendre la validité de leur « autorisation d'occupation temporaire » à toute la durée de la procédure de protection et à tou.te.s les employeur.se.s du même secteur ;

- à numériser les procédures pour les permis de travail et à mettre en place un système de suivi qui fournit aux demandeur.se.s des informations actualisées sur l'état d'avancement de leur demande ;
- à mettre à disposition des informations et des documents de l'agence pour l'emploi et d'autres procédures liées à l'emploi en anglais ;
- à mettre en place une assistance technique pour les procédures de demande d'autorisation de séjour, tant pour les employeur.se.s que pour les bénéficiaires des autorisations.

Signatures :


Marc Baum


Miro Šehović


Jan Bioncoloni